

PROCES VERBAL  
des travaux de la grande commission nautique  
tenue à la mairie de Galéria  
le 23 novembre 2001

1. REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté n° 2261 du 6 novembre 2001 du conseil général de la Haute-Corse, la grande commission nautique, saisie le 7 novembre, s'est réunie le 23 novembre 2001 à la mairie de Galéria pour émettre un avis sur le projet d'aménagement du port départemental de Galéria avec transfert de gestion des dépendances du domaine publique maritime.

La commission était composée de :

M.	François Célérier, capitaine de vaisseau, de l'inspection général des armées (marine)	Président
Mme	Hélène Tonchia, ingénieur en chef de l'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Membre permanent
MM	Jean-Michel Chevalier, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes	Membre de droit
	Alain Huguet, patron pêcheur	Membre temporaire
	Ernest Colombani, directeur d'une société de transport de passagers	Membre temporaire
	Jean-Marie Dominici, surveillant du parc marin	Membre temporaire
	Luciano Maresca, patron pêcheur	Membre temporaire
	Pierre-François Angelini, plongeur et plaisancier	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

MM	Canava Antoine, de Peretti, Rasseneur Xavier Vidonne Albertini Maresca André	Adjoint au maire Directeur de cabinet du président du conseil général de Haute Corse Service des interventions techniques du conseil général // Conseiller municipal Patron pêcheur
----	--	--

La visite du port départemental de Galéria a été effectuée préalablement à la réunion par le président et les membres permanents et de droit, qui se sont fait présenter le projet in situ, par un représentant du conseil général.

Le président, après avoir remercié la mairie de Galéria pour son accueil, et les différents participants de leur présence, rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet, à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers ou écologiques.

2. SYNTHESE DU DOSSIER

2.1. **Présentation de l'opération générale**

Il s'agit d'améliorer les prestations offertes aux six pêcheurs exerçant actuellement à Galéria et d'agrandir la capacité d'accueil des plaisanciers, notamment durant la saison estivale.

2.2. **Présentation de l'extension du** Erreur! Source du renvoi introuvable.

La grande commission nautique n'est saisie que pour la partie du dossier qui nécessite l'avis des navigateurs maritimes sur les travaux d'extension du port départemental de Galéria.

En séance, le projet a été présenté sommairement par M. Vidonne.

La planche en annexe présente le projet des travaux d'extension ainsi que l'état actuel du port et l'élargissement de la limite administrative du port.

L'extension a pour objets principaux :

- une meilleure protection du plan d'eau ;
- la création d'une trentaine de postes à quai dédiés aux professionnels de la mer et aux plaisanciers ;
- la mise en place de superstructures terrestres pour les pêcheurs professionnels, notamment une cuve à carburant de 5 000 l.

Sur le plan technique, elle nécessite notamment la réalisation des travaux suivants :

- le déplacement du musoir existant ;
- la constitution d'une digue d'enrochements de 25 m environ, partiellement accostable ;
- la construction d'un appontement de 65 m de long et de 1,5 m de large.

Le port sera ensuite concédé. Le futur concessionnaire sera maître d'œuvre de l'aménagement du bassin, qui comportera notamment des pontons rattachés à l'appontement.

L'aménagement du port s'accompagne d'une extension de la limite administrative du port.

La visite in situ a montré que la mairie de Galéria avait déjà construit un quai sur l'emplacement prévu pour l'appontement, grâce à un AOT (autorisation d'occupation temporaire).

La forte houle présente le jour de la visite a permis de constater ce qu'ont signalé les pêcheurs, à savoir que ce quai réfléchit la houle et engendre un ressac bien supérieur à ce qui était observé avant sa construction.

En conséquence, la nouvelle digue devrait permettre de revenir à des niveaux de clapot équivalents à ceux qui existaient avant la construction du quai.

En outre, l'appontement ne sera pas construit et les pontons partiront du quai.

Le quai sera compris dans le futur périmètre du port.

### 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS

Trois thèmes principaux ont été soulevés par la commission nautique. Elle a cherché à savoir quelle était la raison d'être du port ; la pêche, la plaisance ou un abri pour les autres professionnels de la mer notamment le parc marin, les clubs de plongée, les vedettes de transport de passagers et un éventuel exploitant conchylicole. Elle a souligné le fait que pour obtenir un port qui offre un abri de bonne qualité, le débarquement et l'embarquement des passagers en sécurité et des espaces de manœuvre suffisants, il était indispensable que le développement soit concerté et que le projet portuaire complet fasse l'objet des études nécessaires, notamment d'agitation, et des concertations des usagers par l'intermédiaire de la grande commission nautique. Elle a aussi constaté que l'extension du port au voisinage de la plage constituait un danger pour la baignade si les mesures adéquates n'étaient pas prises pour réglementer l'utilisation du plan d'eau.

En réponse à la question sur la raison d'être du port, M. Vidonne a précisé que ce port avait été construit pour les pêcheurs sur des crédits européens destinés à cet usage, mais que la baie était cependant trop petite pour accueillir un deuxième port destiné aux autres usagers.

Actuellement le port est sous la gestion directe du conseil général. D'après M. Huguet cette gestion est actuellement anarchique, en raison de l'éloignement du conseil général. Seule une bonne gestion des places et une police adéquate pourront permettre la cohabitation des différents utilisateurs.

Les pêcheurs soulignent qu'ils souhaitent que le port leur offre en tout temps un abri de bonne qualité contre la houle, abri actuellement insuffisant, et que leurs postes à quai soient élargies afin que les bateaux ne toisent pas par mauvais temps. Ils n'estiment pas souhaitable que le nombre de postes réservés aux pêcheurs soit augmenté, ce qui pourrait avoir pour effet d'inciter l'installation de nouveaux pêcheurs.

M. Luciano Maresca a signalé la nécessité de retirer les blocs de la jetée qui, en tombant au niveau du quai après une tempête, obligent les bateaux à se resserrer, ce qui est contraire à leur sécurité.

M. Chevalier a observé que dans certains ports construits pour les pêcheurs, il arrive que ces derniers soient en partie exclus par les concessionnaires au profit de clients payants et qu'il faut donc veiller au respect du droit des pêcheurs, d'utiliser les ports construits pour leur usage.

Le développement du port de pêche doit donc satisfaire tous les usagers.

M. Vidonne a indiqué que le cahier des charges pour la concession de service publique imposera les règles de priorité et de gratuité qui devront s'appliquer aux pêcheurs.

En ce qui concerne la concertation pour le développement du port, l'adjoint au maire a indiqué que la mairie était satisfaite de son quai et qu'il ne voyait pas pourquoi, l'installation d'un appontement sur pieux n'aurait pas créé autant de ressac que le nouveau quai. Il n'y a pas eu d'étude d'agitation avec l'hypothèse du quai et on ne peut pas reprocher au responsable de la construction de ne pas être un expert en agitation portuaire. Il a cependant été regretté que ces travaux aient été réalisés sans attendre l'avis de la commission, pour laquelle il est acquis que la construction d'un ponton, telle qu'elle est prévue dans le projet, aurait évité ou au moins limité le ressac constaté.

Une fois qu'il a été acquis que le port devait répondre aussi au besoin du transport des passagers embarquant pour les visites du parc marin, le meilleur emplacement a été recherché pour la vedette à passagers.

Les pêcheurs ne souhaitent pas que cette vedette utilise le quai de pêche le long de la digue, afin de ne pas être bloqués, par le passage des touristes, dans leurs opérations de débarquement et d'embarquement.

M. Colombani a précisé qu'en période estivale, il n'y avait que deux rotations par jour, pour une trentaine de passagers. Actuellement, il utilise le nouveau quai, dans sa partie nord, en raison de son tirant d'eau. Il n'est pas dit qu'il pourra toujours l'utiliser une fois que le port sera aménagé avec des pontons.

Il paraît donc préférable de prévoir le transfert des passagers à l'extrémité est du quai de pêche, après l'allongement de celui-ci, en le facilitant si nécessaire par la construction d'un ponton.

M. Angelini a demandé pourquoi le nouveau projet de digue faisait un angle de 20° avec l'axe de la digue existante. En effet, cette inclinaison diminue légèrement la surface portuaire, en déplaçant l'extrémité de la digue de 9 m par rapport à une digue construite dans l'axe.

Selon M. Rasseneur, l'inclinaison de la digue vers l'intérieur, a été choisie comme un compromis entre l'augmentation de la surface portuaire et l'amélioration de la protection.

D'après M. Colombani, la digue inclinée n'offrirait pas une meilleure protection par rapport à une digue rectiligne étant données les directions des houles principales ; c'est le retour du musoir vers l'intérieur qui serait le facteur le plus important pour la protection.

Par ailleurs, il est apparu au cours des discussions que la mairie envisage de fermer ultérieurement la zone portuaire à l'est par une digue enracinée sur la plage.

Une nouvelle étude d'agitation aurait donc été nécessaire pour prendre en compte la présence du nouveau quai, la nouvelle direction de la digue et le projet de la mairie d'une deuxième digue. Elle ne sera pas réalisée afin de ne pas retarder le projet actuel, sachant qu'il n'est pas question de détruire le nouveau quai, même s'il augmente le ressac.

L'envasement du port a été évoqué, compte tenu de la proximité de la plage. En l'absence d'étude sur ce sujet, et compte tenu des avis divergents des usagers du port, il n'a pas été possible de conclure sur cette question. La faible profondeur constatée au pied du quai nouvellement construit incite à prendre des dispositions pour au moins observer l'évolution éventuelle du phénomène.

En réponse à une remarque du président sur le déferlement observé à l'extrémité de la digue actuelle, les pratiques locaux ont indiqué que des relèvements ponctuels des fonds correspondaient aux lests que rejetaient les bâtiments qui venaient charger du charbon de bois à Galéria, mais que ces relèvements de fonds ne présentaient pas de danger pour la navigation.

La présentation d'un projet complet d'aménagement comprenant l'étude de l'agitation dans le port, le nouveau quai projeté et avec l'option de l'appontement à la place du quai aurait permis d'optimiser l'emploi de l'espace portuaire en fonction des espaces nécessaires aux manœuvres et des tirants d'eau des bateaux, et de choisir l'option qui offrait la meilleure protection.

L'extension demandée de la limite administrative rapproche fortement la zone portuaire de la plage de Galéria utilisée pour la baignade.

A la proposition de M. Vidonne d'étendre la limite portuaire jusqu'à la plage, M. Chevalier a appelé l'attention de l'adjoint au maire sur les responsabilités des communes du littoral en matière de sécurité : la cohabitation de baigneurs et de bateaux est dangereuse, et en l'absence de baignade réglementée, la commune est responsable en cas d'accident. Il est nécessaire, d'une part, de baliser le chenal de mise à

l'eau au droit de la cale qui se situe à l'extrémité sud du port, au niveau de la plage et, d'autre part, d'interdire la baignade à l'extérieur des zones balisées. Il a indiqué que la baignade réglementée s'accompagnait obligatoirement de la surveillance de la baignade.

#### 4. CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le 23 novembre 2001, à la mairie de Galéria, pour émettre un avis sur le projet d'extension du port départemental de Galéria.

Elle exprime un avis favorable à l'unanimité. Elle recommande :

- que l'extension de la jetée soit réalisée dans le prolongement de la jetée existante. La commission attire l'attention sur l'exposition à la houle de la jetée qui sera plus importante qu'actuellement (influence sur le gabarit du musoir) ;
- que le quai de la jetée soit prolongé de 10 m pour améliorer la sécurité de l'activité des navires à passagers ;
- que l'extension administrative des limites portuaires soit accompagnée de la signalisation nécessaire pour séparer les flux portuaires des activités de baignade, assorties des mesures municipales appropriées ;
- la mise en place d'une signalisation lumineuse à l'extrémité de la jetée ;
- que, à l'occasion des travaux sur la jetée, l'installation des corps-morts soit remise à niveau.

Le président  
François Célérier

Les membres  
Hélène Tonchia

Jean-Michel Chevalier

Alain Huguet

Ernest Colombani

Jean-Marie Dominici

Pierre-François Angelini

